

## **DFAIT CODE OF ENVIRONMENTAL STEWARDSHIP**

## **MAECI CODE DE GÉRANCE DE L'ENVIRONNEMENT**



The Government of Canada fully supports the principle of sustainable development. To reflect this commitment in all aspects of its operations and activities, from facilities and real property management to procurement and waste management, the Government commits:

- To integrate environmental concerns with operational, financial, safety, health, economic development and other relevant concerns in decision-making.
- To meet or exceed the letter and spirit of federal environmental laws and, where appropriate, to be compatible with provincial and international standards.
- To improve the level of awareness throughout the public service of the environmental and health benefits and risks of operational decisions and to encourage and recognize employee action.
- To apply environmentally responsible management practices to hazardous substances used in operations, including biological products, specifically with regard to the acquisition, handling, storage, safety in use, transportation and disposal of such substances.
- To ensure that environmental considerations are integrated into government purchasing policies and practices.
- To seek cost-effective ways of reducing the input of raw materials, toxic substances, energy, water and other resources, and of reducing the generation of waste and noise associated with day-to-day operations.
- To acquire, manage and dispose of lands in manner that is environmentally sound including the protection of ecologically significant areas.

Le gouvernement du Canada souscrit pleinement au principe de développement durable. Pour traduire concrètement cet engagement dans toutes les sphères de son activité, depuis la gestion immobilière jusqu'à la gestion des déchets en passant par les pratiques d'approvisionnement, le gouvernement prend les engagements suivants:

- Intégrer les facteurs environnementaux aux autres considérations (opérations, finances, sécurité, santé, développement économique, etc.) qui entrent en ligne de compte dans la prise de décisions.
- Respecter sinon dépasser la lettre et l'esprit de la législation fédérale sur l'environnement et, dans la mesure du possible, se conformer aux normes provinciales et internationales pertinentes.
- Mieux faire connaître, dans l'ensemble de la fonction publique, les avantages et les risques de décisions fonctionnelles pour l'environnement et la santé, et encourager et reconnaître l'initiative des employés.
- Assujettir les substances dangereuses, y comprises produits biologiques, à des pratiques de gestion écologiquement judicieuses spécialement en ce qui concerne l'acquisition, la manutention, l'entreposage, l'utilisation, le transport et l'élimination de ces substances.
- Assurer l'intégration des considérations environnementales dans les politiques et pratiques d'achats gouvernementales.
- Chercher des moyens économiques de réduire la consommation de matières premières, de substances toxiques, d'énergie, d'eau et d'autres ressources, et de diminuer la volume de déchets et le bruit associées aux activités courantes.
- Acquérir, gérer et aliéner les terres d'une façon sûre pour l'environnement, notamment en protégeant les aires écologiquement importantes.